

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

ALLER JUSQU'AU BOUT, POUR VOUS !



Signer ou pas signer ?

Depuis plus de 3 ans, la Direction remet en cause nos accords temps de travail qui protégeait les salariés.

La réalité est simple :

- ✓ Si aucun accord n'est signé, c'est la Convention Collective qui s'applique.

Et elle est beaucoup moins protectrice



LA CFTC A FAIT UN CHOIX: SE BATTRE JUSQU'AU BOUT !

- ✗ **CE QUE NOUS AVONS REFUSE**
- ✗ **15 dimanches travaillés** sans **volontariat**.
- ✗ **4 jours fériés** obligatoires.
- ✗ Une augmentation des **contraintes** sur **le temps de travail**.

POUR LA CFTC : INACCEPTABLE

- ✓ **CE QUE NOUS AVONS OBTENU**
- ✓ Maintien du **volontariat** pour le travail du dimanche.
- ✓ Maintien du **volontariat** pour les jours **fériés**.
- ✓ Diminution du contingent d'heures supplémentaires.

**DES GARANTIES CONCRÈTES
POUR VOTRE VIE PERSONNELLE**



UN ACCORD PARFAIT ? **NON** UN ACCORD QUI PROTÈGE ? **OUI**

Soyons clairs : Cet accord ne répond pas à toutes nos attentes. Mais sans signature : **Nous perdons** davantage.

La CFTC est favorable à la signature de cet accord, dans **l'intérêt des salariés**.



LA RESPONSABILITÉ PLUTÔT QUE L'ILLUSION
La CFTC ne lâche rien . Et surtout pas vous !